

# Entente Sportive des Clubs de l'Océan

# **REGLEMENT INTERIEUR ESCO 44 St Nazaire**

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les adhérents de la section **ESCO 44 Saint Nazaire**, qu'ils soient athlètes, entraîneurs, dirigeants ou juges. Il s'applique également aux parents des athlètes mineurs.

### 1- PRESENTATION

### contexte

L'Entente Sportive des Clubs de l'Océan 44 St Nazaire représente une des sept sections du club **Athlétic Clubs du Littoral 44** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Objet

**L'ESCO 44 St Nazaire**, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, propose la pratique de l'athlétisme dans son ensemble, plus particulièrement dans le cadre de la compétition mais également en loisirs. Les activités regroupent tant les disciplines sur piste (courses, lancers, sauts) que les cross, courses sur route ou trail. La section s'adresse à toutes personnes à compter de 7ans.

#### Organisation de la section

Comme précisé ci-dessus, **l'ESCO 44 St Nazaire** est une section de l'ACL44, association née du regroupement de sept clubs. Cependant, chaque section est indépendante financièrement et garde son identité.

Ainsi, l'ESCO 44 Saint Nazaire s'organise comme toute association. Un bureau directeur est donc élu, à la majorité, chaque année lors de l'Assemblée Générale. Tous les membres de la section sont invités à participer à l'Assemblée Générale. Les électeurs doivent être âgés d'au moins 16 ans. Chaque vote compte pour une voix. Tous les licenciés peuvent présenter sa candidature. Afin que le bureau soit validé, il est nécessaire que 20% des Adhérents ayant le droit de vote soient présents à l'AG.

L'Assemblée Générale effectue le bilan de l'année écoulée tant sportivement que financièrement. Les différents projets de la section sont également précisés. Des récompenses peuvent être remises à certains membres choisis par le Bureau Directeur.

Le bureau directeur comporte un président, un secrétaire, un trésorier ainsi que différents membres.

Le Président assure la direction de la section et toutes les responsabilités légales. Le secrétaire gère l'administration de la section. Le trésorier assure la comptabilité et la gestion financière de la section.

Il a le devoir de s'assurer du bon fonctionnement de la section et de veiller à ce que chaque licencié respecte le règlement intérieur. Par ailleurs, il a pour objectif de faire le point sur la section et réfléchir à des actions répondant à ses besoins afin de la faire évoluer positivement. Les missions des membres du bureau sont vastes :

La mise en place des entrainements, la relation avec les athlètes et entraîneurs, le lien avec l'ACL 44, la relation avec la municipalité, la mise en place de projets de clubs, la gestion du calendrier des compétitions....

Le Bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement. Tous les licenciés peuvent également effectuer des remarques et des propositions de modifications. Celles-ci seront étudiées puis validées ou non par le bureau directeur lors de l'Assemblée Générale.

#### Valeurs portées par la section

L'ESCO 44 St Nazaire souhaite favoriser l'épanouissement personnel de ses adhérents tant physiquement que moralement. La pratique de l'athlétisme demande des efforts, du travail et de la rigueur. Cependant, il est important que cela puisse se dérouler dans une ambiance conviviale. L'esprit d'équipe se doit d'être présent même dans un sport individuel. S'encourager, s'aider mutuellement fait partie intégrante de la progression. De même, les compétitions collectives (par équipe) se doivent d'être aussi importantes que les compétitions individuelles. Par ailleurs, le respect des différences de niveaux, d'objectifs personnels est demandé à chacun.

A travers la pratique de l'athlétisme, l'ESCO 44 souhaite transmettre le goût de l'effort, du dépassement de soi, de la persévérance et de la performance dans un contexte où les notions de plaisir, de bien-être et d'accomplissement doivent prôner.

L'ESCO 44 St Nazaire s'engage à accompagner le mieux possible ses athlètes afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs quels que soit le niveau de la compétition. En contrepartie, l'athlète doit prendre conscience qu'il défend, à travers sa participation aux compétitions, les couleurs du club et par là même, l'image de ce dernier. Ainsi, le comportement des licenciés se doit d'être correct quelle que soit leurs performances. Toute violence est prohibée et pourra entraîner des sanctions prises par le bureau directeur.

# 2- ADHESION

#### • Inscriptions

L'inscription à l'ESCO 44 St Nazaire s'adresse à toutes personnes âgées d'au moins 7ans ayant la volonté de pratiquer l'athlétisme que ce soit en tant qu'athlètes, entraîneurs, dirigeants ou juges.

Pour cela, il convient de se fournir un dossier d'inscriptions auprès du secrétariat de la section. Ce dossier comporte entre autres :

#### - Une fiche d'inscription à remplir

#### - Selon le cas :

- 1. Un **certificat médical** à faire remplir par le médecin traitant précisant l'aptitude de pratiquer l'athlétisme en compétition et daté de moins de six mois
- 2. Ou un questionnaire de santé à compléter
- D'un **règlement intérieur** à <u>signer par l'athlète</u> et ses parents si ce dernier est mineur. Par sa signature, l'athlète <u>s'engage à respecter</u> le règlement dans son ensemble.
- Le montant de la cotisation relative à la catégorie de l'athlète, dont le règlement doit être donné avec les pièces demandées ci-dessus.

Il est important de préciser que toutes personnes souhaitant pratiquer l'athlétisme dans le cadre des entraı̂nements proposés par **l'ESCO 44 Saint-Nazaire** doivent impérativement être licenciées.

#### Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau directeur de la section. Il est décidé en fonction de la part prise par la FFA, la Ligue et le Comité 44 sur le prix d'une licence. La section **ESCO 44 St Nazaire** se réserve le droit de prendre en charge la totalité ou une partie du coût de la licence des entraîneurs, dirigeants, juges ou membres du bureau directeur.

### 3- EXCLUSIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

La section, par l'intermédiaire du Bureau Directeur, se réserve le droit de proposer des sanctions disciplinaires voire des exclusions à l'égard d'un adhérent pour motifs graves (comportement dangereux, violence physique ou verbale...). Des entretiens (convocations) peuvent également avoir lieu en cas de non-respect du présent règlement et des valeurs de la section, notamment lorsque cela se répercute sur la vie du club.

Ces exclusions et autres mesures disciplinaires sont votées à la majorité par les membres du bureau.

## 4- ENTRAINEMENTS

Les entraînements se déroulent principalement sur le stade Léo LAGRANGE à St Nazaire. Cependant, il est possible que pour les besoins d'une séance spécifique, les athlètes sortent du stade, accompagnés par leur entraîneur. Par ailleurs, en cas d'intempérie, la section dispose certains jours de la salle de la soucoupe. De même, une séance au stade couvert Pierre QUINON de Nantes peut être organisée le mardi soir pour les cadets et plus. Par ailleurs, des regroupements peuvent être organisés entre les sections de l'ACL44. Les athlètes sont tenus d'y participer.

Les jours et horaires d'entraînement varie en fonction de la catégorie et groupe des athlètes.

<u>Seuls les athlètes ayant leur inscription et cotisation à jour sont autorisés à s'entraîner dans le cadre de nos groupes, pour une question de responsabilités.</u>

L'année sportive se déroule en deux saisons :

- Une saison hivernale (cross et/ou indoor)
- Une saison estivale

Ces deux saisons couvrent l'année de septembre à juillet. Les entraînements sont généralement maintenus lors des vacances scolaires sauf décision contraire de l'entraîneur.

Les athlètes se doivent de respecter les horaires de leurs entraınements. Concernant les mineurs, il est demandé aux parents de respecter également ces horaires.

#### 5- ENTRAINEURS

Les entraînements sont assurés par des entraîneurs compétents et qualifiés. En cas, d'absence, l'entraîneur doit prévenir le Bureau directeur ainsi que les athlètes de son groupe.

L'entraîneur est garant du respect des valeurs du club et de la section ainsi que du présent règlement.

Il est responsable du contenu de leur séance qui se doit d'être adaptée à l'athlète dans un contexte sécurisé. Il a à sa disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'athlétisme, à ranger après utilisation. Si une dégradation du matériel ou un besoin particulier est constaté, l'entraîneur doit saisir le bureau directeur et effectuer une demande de matériel. Ce dernier évaluera la pertinence et la faisabilité de cette commande.

Les entraîneurs ont pour objectif de faire progresser les athlètes et les préparant ainsi à participer aux compétitions. Le calendrier des compétitions auxquelles participent les athlètes est décidé avec l'entraîneur.

Les entraîneurs sont conviés régulièrement à des réunions organisées soit par la section soit par le club. Ces réunions ont pour but d'organiser et préparer les saisons (jour et heure d'entrainement, calendrier des compétitions, élaboration des équipes lors de compétitions collectives...). Ils se doivent de communiquer entre eux et notamment avec les référents sportifs du club ACL44 concernant la mise en place des regroupements et l'élaboration des équipes.

En cas de souci avec un membre de la section ou du club, l'entraîneur doit en référer au bureau directeur.

## 6- EQUIPEMENTS

La mairie de Saint-Nazaire met à notre disposition le stade d'athlétisme Léo Lagrange sur les créneaux demandés par la section, ainsi qu'un local à matériel et des vestiaires. Il est recommandé aux membres de l'ESCO 44 St Nazaire, de ne pas laisser d'objets de valeurs dans les vestiaires. Des vols ont pu être constatés et la section décline toutes responsabilités à ce sujet même si des solutions ont été apportées (casier). Il est important de prendre soin des équipements et de les respecter.

## 7- COMPETITIONS

Le calendrier des compétitions est connu avant chaque saison. L'athlète **doit** participer aux compétitions décidées par un commun accord entre lui et son entraîneur. Toutefois, <u>les compétitions en équipe (équip'athlé et interclubs) sont prioritaires. Seule une raison</u> valable doit venir excuser l'absence de l'athlète à ces compétitions.

Les inscriptions aux compétitions doivent s'effectuer en respectant les délais. Chaque entraîneur doit donc transmettre en temps et en heure à la secrétaire de section la liste des athlètes de son groupe participant à la compétition en précisant leur nom, numéros de licence, catégorie et disciplines choisies. La secrétaire enverra ensuite la liste de tous les athlètes de sa section devant être inscrits à la secrétaire du club ACL44 sauf pour les meetings où elle peut envoyer les inscriptions directement à l'organisateur.

Concernant les compétitions de championnat régional et plus, des performances qualificatives sont demandées. Ainsi, la liste des qualifiés est connue quelques semaines avant la compétition. Une qualification exceptionnelle peut être effectuée à la demande de l'athlète via son entraîneur.

<u>Un athlète se doit d'honorer une qualification ou une sélection</u>. En cas d'impossibilité, il doit en informer son entraîneur et la secrétaire afin qu'un désengagement soit fait. Il est important de souligner qu'en cas de confirmation, et de non-participation le jour j, la section doit payer une amende.

Par ailleurs, lors des compétitions, une tenue adaptée est recommandée et le **port du maillot du club est obligatoire**. En cas de contrat passé avec un sponsor, les termes de cet accord doivent être respectés par tous les adhérents de la section.

Chaque compétition demande une organisation complexe et nécessite un certain nombre de bénévoles. Ainsi, pour chacune, un quota de juges est demandé à chaque club en fonction du nombre d'inscrits du club.

### 8- TRANSPORTS

Il est demandé aux athlètes, entraîneurs, dirigeants, juges et parents de pouvoir véhiculer les participants aux compétitions.

Pour des raisons pratiques et économiques, le co-voiturage est mis en place par les entraîneurs et dirigeants. Ainsi, conducteurs, heure et lieu de rendez-vous sont prévus. Certains déplacements peuvent amener à des remboursements du club (cf circulaire financière). Attention, pour les cadets et plus, le remboursement de ces frais sont fonction de la participation ou non aux interclubs (sauf excuse valable).

Le propriétaire et conducteur du véhicule utilisé est responsable du trajet. Il se doit d'être en règle (assurance) et s'engage à respecter le code de la route dans son ensemble. Pour certaines compétitions, le club ou la section met en place des transports en commun (bus, minibus, etc..). Le lieu et heure du rendez-vous est précisé et chaque

athlète se doit de les respecter. Dans ce cas, il ne sera fait aucun remboursement individuel, sauf dérogation préalable.

Il est important de souligner qu'à chaque compétition, un ou plusieurs dirigeants ou entraı̂neurs du club ou de la section sont présents et accompagnent les athlètes.

### 9- DOPAGE

Il est formellement interdit d'introduire ou de faire usage pour soi ou autrui de produits illicites et de dopants sur les stades et/ou salle lors des entraînements et des compétitions.

En cas de problèmes médicaux, les athlètes doivent en référer à leur médecin traitant afin que :

- un traitement n'appartenant pas à la liste des produits dopants soient prescrits
- ou qu'une autorisation de la FFA avec à l'appui de l'ordonnance soit demandée et acceptée.

Il est important de souligner que tout athlète peut se voir contrôler lors des entrainements ou compétitions. Ces convocations sont obligatoires.

### 10- PARTICIPATION A LA VIE DE LA SECTION ET DU CLUB

Comme toute association, la section fonctionne principalement sur le bénévolat (entraîneurs, dirigeants, juges...). La section est en constante recherche de nouvelles personnes pouvant venir la soutenir.

Ainsi, toutes personnes intéressées par des fonctions d'entraîneurs, de juges ou de dirigeants sont les bienvenues. La section met à leur disposition des formations qualifiantes.

Enfin, la section et/ou le club organise des compétitions (hors stade ou piste) ou des évènements (loto...). Ces temps d'action sont importants pour la section ou le club car garantisse une image dynamique ainsi que des bénéfices financiers sans lesquels l'association ne pourrait survivre.

Il est important que tous les adhérents se sentent concernés par la vie du club et se mettent à la disposition du club ou de la section pour aider à l'organisation de ces évènements

# 11- ASSURANCE

L'assurance de la section ne couvre pas les déplacements individuels. Ainsi, comme précisé dans le point « transport », le conducteur doit vérifier auprès de son assurance s'il est couvert pour de tels déplacements.

De même, la section décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets personnels des athlètes.

Il est donc nécessaire que chaque membre de l'association ait une Responsabilité Civile.

N° assurance Responsabilité Civile du club : AXA St Nazaire 2458395704

### 12- DROIT A L'IMAGE

Lors des temps forts de la section et du club et des compétitions, des photos sont prises par la commission communication. Celles-ci peuvent être utilisées sur le site de la section et du club mais également par la presse ou lors de promotion de la section ou du club auprès de partenaires.

Si l'athlète ou les parents d'un athlète mineur s'y oppose, il est nécessaire d'en informer les dirigeants de la section et du club.